

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 44/6e L exonérant de taxe intérieure de consommation le beurre fondu

n° 44/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date de publication
1 avril 1964

Date du numéro
1 mai 1964

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le Code général des Impôts indirects

Vu l'avis de la Chambre de Commerce en date du 20 mars 1964

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 mars 1964 : A adopté, dans sa séance du 27 mars 1964, la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le paragraphe 4 de l'article 2 du titre I du livre I du Code général des Impôts indirects, est complété ainsi qu'il suit : «4° Les produits alimentaires suivants: viandé de boucherie fraîche, réfrigérée, frigorifiée ou congelée ; œufs, volailles et gibier: poissons, crustacés frais, coquillages : légumes, fruits frais, fleurs, pommes de terre, oignons et aulx, légumes secs, céréales, graines oléagineuses, farines et beurre fondu. » Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publié et communiquée partout où besoin sera.